



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 290 – 01/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 01/01/2026 et le 01/01/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 01/01/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
du contrôle fiscal et du recouvrement
Division Contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé**

Abroge la décision du 29 août 2025 publiée au RAA n° 182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal MARON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

- dans la limite de 500 000 €, en matière de contentieux contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en dehors des prises de position au titre de l'interlocution départementale et/ou de prise de décision définitive par Monsieur Guy KLEIN, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle par intérim;

- en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 250 000 € ;
- sans limite de montant, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA.

Contentieux du recouvrement

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 500 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 500 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 250 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 250 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme **Ann-Kareen BURT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Division Contrôle Fiscal, Contentieux et Recouvrement Forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

- dans la limite de 300 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;
- les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Contentieux du recouvrement

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 300 000 € ;

- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 100 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée aux **contrôleurs** des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

M. Cédric GAGNAIRE

Contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- ➔ en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Article 5

Délégation de signature est donnée aux **inspecteurs** des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publique

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. Cédric GAGNAIRE

Contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande.

Article 7

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane HOTZ**, à **M. Mourad BENHARKAT**, inspecteurs des finances publiques et à **Mme Marie-Laure BEUGNETTE**, à **Mme Marie-Claude KARMANN** inspectrices des finances publiques affectés au contentieux du recouvrement de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 60 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 60 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, contrôleur des finances publiques affecté au contentieux du recouvrement de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 30 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 30 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 30 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle par intérim,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge l'arrêté du 30 septembre 2025, publié au RAA n° 210/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme Jasia BOULAHSSA**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 250 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 250 000 € ;

→ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

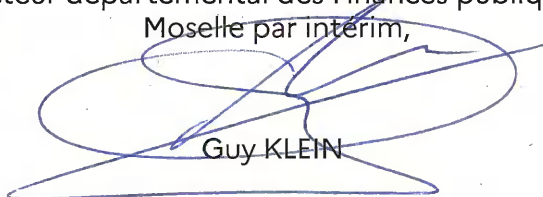
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle par interim,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines
1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge la décision du 29 août 2025, publiée au RAA n° 182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

L'administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Patrice MALTAVERNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, à **Sylvie GUIRAUD-MULLER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe à la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique, à l'effet de signer :

- ➔ en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- ➔ les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € ;

- ➔ en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle par intérim,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge la décision du 29 août 2025, publiée au RAA n° 182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique désignés ci-après :

Isabelle DARDANT
Sandra DIAVORINI
Olivier DURAND
Sarah FERRIGNO
Diane GONDOLFF
Philippe KLEIN

PATRICIA MARTINÉ
Johanna PEPIN
Cyril PIERRE
Frédérique POINSIGNON-GANNE
Fabienne SANTUCCI
Sylvie WEISSENBACHER

à l'effet de signer :

- ➔ en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- ➔ les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € ;
- ➔ en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique des affaires juridiques et du contentieux désignés ci-après,

Logan BOVI

Christelle FABRE

Laurène SCHILTZ

à l'effet de signer :

- ➔ en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- ➔ les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € ;
- ➔ en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle par intérim,



Guy KLEIN

EQUIPES DE RENFORT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Abroge l'arrêté du 18 décembre 2025, publié au RAA n°277/2025

L'administrateur de l'Etat, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DORVILLE-RENAUD Isabelle	Inspecteur	15 000 €	15 000€
GEIS Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUERDER Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAURENT Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LONARDI Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SELIGA Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ZUCCARI Francis	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BIEHL Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CAFORA Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAO LAFONT Sandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FISCHER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERARD Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARINHO Toni	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARSAL Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERIQUET Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROSCHBACH Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHWARTZ Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SERSOUB Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THIERRY Benjamin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WEBER Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WUILLAUME Raphaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUTUK Mikaël	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
PERRIN Danielle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
RICHE Jérôme	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

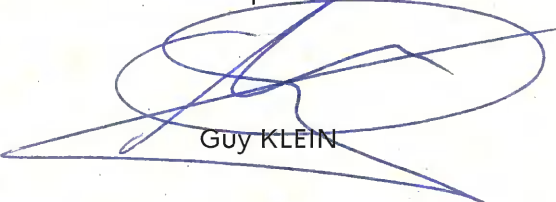
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des finances publiques de la
Moselle par intérim



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de
l'annexe II au Code général des impôts**

Abroge la liste du 30 septembre 2025, publiée au RAA n°210/2025

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	SIP de Metz Mme Séverine MORGENTHALER-PARISE SIP de Thionville M. Pascal SCHERER SIP de Moselle Est Mme Bernarde ASSANT-BAREAU SIP de Sarrebourg Mme Joëlle MARX
Services des impôts des entreprises (SIE)	SIE de Metz M. Patrice PIERRE SIE de Thionville Mme Audrey GAUCHE SIE de Saint-Avold Mme Marie-Claude HOFF
Service départemental des impôts foncier (SDIF)	Mme Sandrine PERIAUX

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)	M. Jean GRAVINA Mme Catherine DEISS
Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des Professionnels (PCP)	Mme Emmanuelle BARONE M. Michel BOUNOUA M. Vincent KARL Mme Diane LAURENT M. Mathieu WAWERINITZ Mme Audrey ZIETEN
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	Mme Josiane HEISCHLING (intérim)

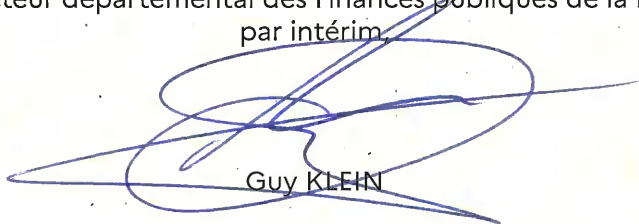
Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

Dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 100 000 €	Sans limite
<p>Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office.</p> <p>Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.</p>	<p>Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.</p>	<p>Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses.</p> <p>Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial d'un seul et même service des impôts des entreprises (SIE).</p> <p>Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes.</p> <p>Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au Code général des impôts..</p>
<p>Dans la limite de 30 000 €</p>		
<p>Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts et portant sur :</p> <p>la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts ;</p> <p>les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ;</p> <p>les frais de poursuite.</p>		

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation spéciale de signature à la responsable du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge la décision du 29 août 2025, publiée au RAA n° 182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Alice GRANDJEAN**, responsable du pôle « Opérations de l'État », à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur le pôle « Opérations de l'État » et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de ce pôle et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Klein', with a long horizontal line extending to the right.

Guy KLEIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle